

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°
en date du

D'UNE PART,

ET

Les co-indivisaires du Lotissement du Petit Rhône à Carnoux-en-Provence dont la liste figure ci-dessous :

Lot n°1 :

Monsieur Didier COTTRET né le 6 septembre 1959 à Origny-le-sec et Madame Nadine COTTRET née le 1^{er} juillet 1962 à Troyes

Monsieur HOLLANT né le 30 avril 1965 à Paris et Madame REYNAUD

Madame Nicole ROY GEORGES née le 3 mars 1943 à Courbevoie

Monsieur AUFRET et Madame Anne-Marie AUFRET-SALVADOR née le 2 décembre 1955 à Saïgon

Monsieur Philippe SEGUIER né le 5 avril 1964 à Martigues et Madame SEGUIER née le 28 janvier 1963

Lot n°2 :

Monsieur Jean Michel SIMON né le 24 novembre 1962 à Lunéville et Madame Nathalie SIMON née le 27 octobre 1969 à Le Tampon

Lot n°3 :

Monsieur Philippe OTTOBRINI né le 2 juin 1960 à Rueil Malmaison et Madame Sylvie OTTOBRINI née le 1^{er} décembre 1970 à Grenoble

Lot n°4 :

Monsieur Patrick AMOROS né le 2 mars 1963 à Seyne-les-Alpes et Madame AMOROS née le 30 octobre 1961

Lot n°5 :

Monsieur Claude BLOT né le 26 novembre 1955 à Alger et Madame BLOT née le 14 mars 1958

Lot n°6 :

Monsieur Eric AOUIZERATE né le 24 avril 1955 à Tebessa et Madame AOUIZERATE née le 26 février 1957

Lot n°7 :

Monsieur Alain CATTIAUX né le 6 janvier 1956 à Yerres

Lot n°8 :

Monsieur Guy LAPEYRE né le 27 février 1962 à Carcassonne et Madame Christiane LAPEYRE née le 7 décembre 1960

Lot n°9 :

Madame Sylvie REFORZO-STEVENARD née le 22 juin 1967 à Marseille

Lot n°10 :

Monsieur Jean-Luc GAMMICCHIA né le 19 juillet 1969 à Marseille et Madame Virginie GAMMICCHIA née le 18 juin 1970

Lot n°11 :

Monsieur Charles MARCARELLI né le 29 septembre 1952 à Paris et Madame Chantal MARCARELLI née le 7 janvier 1959 à Beaucaire

Lot n°12 :

Monsieur Yves TORDJMAN né le 18 novembre 1959 à Marseille et Madame TORDJMAN née le 13 novembre 1954

Lot n°13 :

Monsieur Gérard HOVANESSIAN né le 21 novembre 1956 à Marseille et Madame Josiane HOVANESSIAN.

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Carnoux-en-Provence a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de Voirie, en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Dans ce cadre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concertation avec la commune de Carnoux-en-Provence, souhaite intégrer dans le domaine public routier communautaire la voie privée dénommée Allée du Petit Rhône.

Ainsi, il a été convenu que Marseille Provence Métropole acquiert à titre gratuit auprès des co-indivisaires du lotissement du Petit Rhône ladite voie cadastrée section AH n°891.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1- 1

Les propriétaires du lotissement du Petit Rhône s'engagent à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, la voie principale privée du lotissement dénommée allée du Petit Rhône cadastrée section AH n°891 d'une superficie de 700 m² environ.

Cette surface sera confirmée par le document d'arpentage définitif établi par un géomètre expert mandaté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 1 - 2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve libre de toute location ou occupation, avec toutes servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

A ce sujet, les propriétaires du lotissement du Petit Rhône déclarent qu'à leur connaissance la parcelle cédée n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'ils n'en ont personnellement créée aucune.

II CLAUSES GENERALES

ARTICLE 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-2

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que les co-indivisaires du lotissement du Petit Rhône ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engagent à venir signer à la première demande de l'administration.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'à la suite des formalités de notification.

Fait à Marseille en 6 exemplaires

Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant Délégation au nom et pour le compte de ladite Communauté.

Les co-indivisaires
du lotissement du Petit Rhône,

André ESSAYAN

Monsieur et Madame Didier COTTRET,

Monsieur HOLLANT et Madame REYNAUD,

Madame Nicole ROY GEORGES,

Monsieur et Madame Anne-Marie AUFRET,

Monsieur et Madame Philippe SEGUIER,

Monsieur et Madame SIMON Jean-Michel,

Monsieur et Madame Philippe OTTOBRINI,

Monsieur et Madame Patrick AMOROS,

Monsieur et Madame Claude BLOT,

Monsieur et Madame Eric AOUIZERATE,

Monsieur Alain CATTIAUX,

Monsieur et Madame Guy LAPEYRE,

Madame Sylvie REFORZO-STEVENARD,

Monsieur et Madame Jean-Luc GAMMICCHIA,

Monsieur et Madame Charles MARCARELLI,

Monsieur et Madame Yves TORDJMAN,

Monsieur et Madame Gérard HOVANESSIAN,